

Le Secrétaire-Trésorier encourt une amende de une à vingt piastres en portant à la liste des jurés des personnes inhabiles à servir comme telles. *Art. 2625 S. R. 1888.*

Tout Secrétaire-Trésorier qui refuse de se conformer aux articles 994 et 991 dans le temps requis encourt une amende de \$200. *Art. 995.*

